



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **8**

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
16 juin 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2023-80

Procurations étaient données à :

OBJET :

RUPTURE
CONVENTIONNELLE DU
CONTRAT D'UN AGENT
COMMUNAL

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Claude JORDA pour Paméla PONSART

Secrétaire de Séance :

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L-552-1,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;
Vu l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;
Vu les échanges préalables entre l'agent et la collectivité ;

Les agents recrutés en contrat à durée indéterminée peuvent bénéficier d'une rupture conventionnelle conformément aux dispositions de l'article L.552-1 du code général de la fonction publique.

La rupture conventionnelle résulte d'un accord entre les deux parties. Les montants de l'indemnité de rupture conventionnelle sont encadrés réglementairement.

L'agent immatriculé n°00107 et la Commune de GARDANNE sont parvenus à un accord sur les conditions d'une rupture conventionnelle.

Il est rappelé que la mise en œuvre d'une rupture conventionnelle ne nécessite pas de délibération de l'assemblée délibérante étant donné qu'en qualité d'autorité territoriale, le maire est seul compétent pour prendre les mesures relatives à la gestion des agents de la collectivité.

Cependant, dans le cadre des échanges entre la Commune de GARDANNE et l'agent, les deux parties sont parvenues à un accord autour d'un projet d'accord transactionnel établissant, au-delà de l'indemnité légale de rupture conventionnelle, une indemnité transactionnelle complémentaire d'un montant de 4 804, 80 euros résultant des négociations intervenues entre les deux parties.

L'agent n°00107 renonce par ailleurs, à toutes contestations de quelque manière que ce soit, à l'encontre de la commune de GARDANNE.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le paiement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 4 804,80 euros pour l'agent immatriculé N° 00107.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel de rupture conventionnelle intégrant l'indemnité légale et l'indemnité transactionnelle entre l'agent et la Commune de Gardanne.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits budgétaires afférant sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES- B. PRIOURET - K. BENSADI)

5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAÏH)

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

